REGLEMENT INTERIEUR ESPACES PISCINE/BALNEO

ARTICLES :

I Le Centre Multi-Activités Abysséa est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les espaces et les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

II Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

III Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le Directeur est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

IV En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel qui appliquera la procédure d'intervention adéquate. Le personnel est doté de matériel de premier secours, d'oxygénothérapie, d'un DEA, d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique qui permet de joindre les services de secours extérieurs.

V En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant compétences dans les domaines de l'incendie et / ou des secours est priée de se faire connaître et de se mettre à la disposition du personnel.

VI La Direction et la Société VM86320 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

VII La responsabilité de l'établissement et du personnel n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement sera expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer ses droits d'entrée, sur décision du Directeur. Le personnel est chargé de veiller au respect du présent règlement.

VIII Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

IX Les MNS/BNSSA, les éducateurs plongée, les éducateurs fitness, les hôtes d'accueil, le personnel du bowling, les techniciens, les agents d'entretien, le Directeur, le Maire de CIVAUX, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

X L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

L'accueil des groupes ne nécessitant pas de surveillance, des scolaires du primaire et du secondaire fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

XI Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

XII Il est interdit :

- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires.
- De courir, de se bousculer et de se pousser.
- De manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher.
- De pique-niquer, même à l'extérieur.
- D'être dans les bassins enduit d'huile solaire.
- De plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille.
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs.
- De pratiquer des apnées sans une surveillance individuelle et particulière.
- D'utiliser palmes, masques et tubas en dehors du couloir réservé à cet effet, d'utiliser un masque en verre.
- D'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas et bouées. Des ceintures pourront être mises à disposition par le personnel de surveillance (le prêt de ceintures n'exclut pas la surveillance constante des accompagnateurs).
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement, tels que : des flacons, des biberons en verre, ou des couteaux, …
- De laisser des détritus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux.
- De prendre des photos pour toute diffusion publique.
- D'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées).
- D'introduire des aliments et des boissons alcoolisées ou non.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

XIII Toute sortie est considérée comme définitive.

L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture. L'espace extérieur peut être évacué 30 minutes avant la fermeture en cas de forte affluence.

XIV La Direction et la société VM86320 s'engage à appliquer les recommandations figurant en annexe de la circulaire 95-123 du 11 Juillet 1995 reprises par les articles A 322-19 à A 322- 41 du Code du sport relatifs aux garanties de techniques et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant. Il s'agit entre autre de la vérification quotidienne des grilles obturant les bouches de reprise d'eau, de l'affichage de manière visible depuis les plages et des bassins des profondeurs d'eau minimales et maximales, de l'interdiction en présence de baigneurs de vidanger le bassin et de laver les filtres, de l'évacuation immédiate en cas de bassin turbide dont le fond n'est plus visible, d'installer un dispositif d'arrêt des pompes de circulation facilement accessible à proximité des bassins, d'informer le personnel de ce dispositif d'arrêt.

Arrêts coup de poing des moteurs de recyclage d'eau :

- Bassins sportif, ludique, toboggan, pataugeoire, balnéo (sauf bain froid), jacuzzis, fosse :
  - Dans le pupitre rond au niveau du bassin ludique.
  - Dans l'espace balnéo au niveau de la porte d'accès piscine/balnéo.
  - Au niveau des commandes dans le local MNS.
- Bain froid : entre le sauna et le hammam.
- Bassin à vagues, pentagliss, aire de jeux aquatiques : à côté de la porte (côté extérieur) de la cabane extérieure.

XV Les enfants de moins de huit ans et tout mineur ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

XVI Les baigneurs non nageurs et débutants doivent signaler leur présence au personnel de surveillance et se faire accompagner et surveiller pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

XVII La douche, avec savon et shampoing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage du pédiluve est lui aussi obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

XVIII Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain et les shorts doublés sont autorisés. Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas et les cyclistes ne sont pas autorisés.

XIX Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.
L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

XX L'établissement attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment la natation, l'aquagym, l'aquacycling, le fitness, le squash, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

XXI En dehors du cadre scolaire, et exception faite des MNS de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la Direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

XXII Les cartes d'abonnement sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant le tarif en vigueur. La carte d'abonnement est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

XXIII La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- Elle est réservée exclusivement aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents.
- Le toboggan ne doit pas être pris en sens inverse.
- Les jouets et les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

XXIV L'utilisation du toboggan ou du pentagliss est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ceux-ci, et que chacun se devra de respecter rigoureusement :

- Les positions assises regard vers l'avant sont autorisées ainsi que les positions allongées sur le dos regard vers l'avant.
- La descente à plusieurs est interdite.
- Il est interdit de courir dans les escaliers.
- Les bouées et les ceintures sont interdites.
- Le stationnement ou les évolutions dans les bassins de réception sont interdits.
- Le toboggan ou le pentagliss ne doivent pas être pris en sens inverse.

L'accès au toboggan ou au pentagliss pourra être empêché momentanément.
Le toboggan ou le pentagliss provoque une usure rapide des maillots de bain, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable, aucune réclamation ne sera acceptée.

XXV Le bassin à vagues est soumis à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement :

- De grosses vagues peuvent être dangereuses pour les non nageurs ou nageurs non expérimentés.
- Il est interdit de sauter sur la boule à partir du bord du bassin.
- Le passage sous la boule est interdit en fonctionnement et à l'arrêt.
- Il est interdit de monter sur la boule.

XXVI La structure gonflable est soumise à des règles strictes :

- Assurez-vous qu'il n'y a ni personne ni objet dans l'eau avant de sauter de la structure gonflable.
- Il est strictement interdit de nager sous la structure gonflable.

- Accès interdit aux enfants de moins de 6 ans, aux personnes de moins de 1,10m, aux personnes ne sachant pas nager et aux femmes enceintes.
- Glissez toujours pieds en avant et sortez de la zone d'arrivée.
- Avant de monter sur la structure gonflable, retirez montres, bijoux, clefs, ou autres objets tranchants.
- Le surveillant pourra expulser de la structure gonflable toute personne mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

XXVII L'espace balnéo est interdit aux mineurs.

XXVIII Les bains bouillonnants de l'espace balnéo sont soumis à des règles strictes :

- L'immersion de la tête n'est pas autorisée ni les comportements susceptibles de gêner les autres usagers.
- Aucun objet n'est autorisé dans les bains bouillonnants, notamment les brassards, les bouées, les ceintures de natation, …

XXIX Le sauna et le hammam sont soumis à des règles strictes :

- La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :
  - Aux personnes ayant des problèmes cardiaques, pulmonaires, …
  - Aux femmes enceintes.
  - Aux personnes faisant de l'hypertension.
  - Aux personnes ayant une infection aigue (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite, …).
  - Aux personnes en période de convalescence de maladie infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infection rénales, …).
  - Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite, …).
  - Aux personnes ayant de l'asthme.
- Il est déconseillé de porter des bijoux.
- Il est interdit :
  - D'arroser les pierres volcaniques du sauna avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau.
  - De lire journaux ou revues dans le sauna, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.
  - De pratiquer des soins esthétiques (gants de crin, …).
- Il est obligatoire d'utiliser une serviette sur les banquettes du sauna et du hammam.

La Direction

REGLEMENT INTERIEUR ESPACES PISCINE/BALNEO CONCERNANT L'ACCUEIL DES GROUPES (ARTICLE X SUITE)

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, …) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

Tout groupe désirant accéder à l'établissement doit avoir préalablement effectué une réservation à l'accueil par courrier, par mail à abyssea@vert-marine.com ou par fax au 05 49 48 89 87. Si aucune réservation n'a été enregistrée, le groupe se verra refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur des espaces piscine/balnéo et de l'article X développé dans le présent document. Il remplit et signe la fiche de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade ainsi que l'effectif enfant et adulte.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un ou plusieurs accompagnateurs, (éducateurs, animateurs, moniteurs, …). Le ratio maximum autorisé de :

- 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau, en tee-shirt (le blanc étant réservé au surveillant) pour être facilement identifié.

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable. L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif à la nature du handicap des participants. Il est déterminé, en concertation, au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable dans la limite de la Fréquentation Maximale Instantanée.

- F.M.I. : Espace piscine intérieure : 390.
- F.M.I. : Espace piscine extérieure : 470.
- F.M.I. : Espace balnéo : 160.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires individuels sauf consigne contraire du personnel.

Un vestiaire est attribué au groupe. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition et garde les clés pendant la durée du passage dans l'établissement.

Le responsable s'assure que chaque enfant et/ou chaque adulte :

- Prend une douche avec savon et shampooing avant d'accéder aux bassins en passant par le pédiluve.
- Porte un maillot de bain conforme à l'article XVIII du présent règlement.
- Jette le chewing-gum, qu'il mâche éventuellement, dans une corbeille à détritus, afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans un bassin.
- Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.
- Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.

- Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : bracelet jetable ou bonnet.

Le responsable s'assure que le nombre total du groupe est identique à celui mentionné sur la fiche de présence. Il s'assurera également de l'intégralité de son groupe en entrée et en sortie d'établissement, en entrée et en sortie des bassins et/ou autant de fois que nécessaire.

La présence d'un service de surveillance attaché à l'établissement ne décharge pas l'encadrement et la Direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur des espaces piscine/balnéo, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires (- de 12ans, arrêté interministériel du 20 mai 1975 modifié par l'arrêté 1996-04-24), … d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS/BNSSA qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

En cas d'accident, le responsable du groupe prévient le membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

La responsabilité de l'établissement et de l'ensemble du personnel ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires à l'hôte d'accueil, après s'être assuré que les locaux soient propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques sont une exclusivité des MNS de l'établissement. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la Direction, qui, néanmoins, est très ouverte à toute forme d'animation à caractère éducatif, sportif et de loisirs.

La Direction